

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1971 B 00078
Numéro SIREN : 407 180 785
Nom ou dénomination : SEIGNOL

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2024 sous le numéro de dépôt 534

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE

ORDONNANCE

Références : 2024O00094

Nous, M. René GERGELE, Président du Tribunal de Commerce de ROANNE,

Assisté de Me Jérôme BLETTERY, Greffier,

Vu la requête signée en date du 29 Février 2024 et reçue au greffe de ce tribunal en date du 4 Mars 2024, pour la société SAS SEIGNOL 4 Route de St Just 42830 Saint-Priest-la-Prugne , tendant à être autorisée à tenir l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 30 Septembre 2023 au plus tard le 31 Mai 2024 ,

Vu les dispositions du code de commerce applicables,

Vu les motifs exposés dans la requête,

Attendu qu'il sera fait droit à la requête en prorogeant la tenue de ladite assemblée d'approbation des comptes ;

Autorisons la prorogation jusqu'au 31 Mai 2024 du délai de tenue de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2023 de la société.

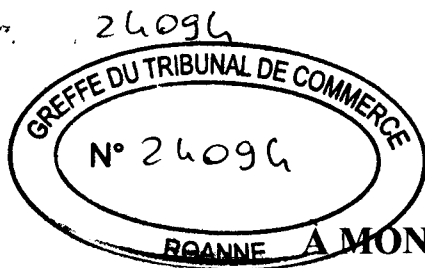
Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Liquidons les dépens à la somme de 30.04 Euros.

Fait en notre Cabinet,

A ROANNE,

Le (date signature électronique par le juge)



Tribunal de Commerce

01 MARS 2024

Greffe - ROANNE

REQUÊTE

A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROANNE

Maître François-Xavier VARD

Avocat

19 Rue de la Résistance BP66 42312 ROANNE

Agissant pour le compte de la société SEIGNOL, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est 4 Route de St Just, 42830 ST PRIEST LA PRUGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 407 180 785 RCS ROANNE,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société SEIGNOL a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 30 septembre 2023,

Que, conformément à ses statuts, elle devrait réunir ses associés en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant : en raison de contraintes purement pratiques les associés ne seront pas en mesure de se réunir en Assemblée Générale pour statuer sur les comptes de l'exercice clos dans le délai imparti.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société SEIGNOL qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de DEUX (2) mois pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2023, conformément aux statuts de ladite Société.

Fait à ROANNE

En deux (2) exemplaires

Le 29 février 2024

François-Xavier VARD
Avocat